

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

ARRÊTÉ N°AR_2023_2021_CC

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ

n°AR_2022_3457_CC

Mise en sécurité-procédure d'urgence

HABITATION N°9 RUE DES CLOS DU SUD SUR LA

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDEVILLE-

HAINNEVILLE

Référence cadastrale section AY01 n° 123

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N°AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

Vu l'arrêté de mise en sécurité-procédure d'urgence sis 9 Les Clos du Sud n°AR_2022_3457_CC du 28 septembre 2022 sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville,

Vu le rapport de contre visite, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 5 mai 2023, concluant à réalisation des travaux prescrits sur la parcelle cadastrée section AY01 n°123,

Considérant que cette situation ne compromet plus la sécurité des occupants et des tiers,

ARRÊTÉ

Article 1

Sur la base du rapport de contre visite de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 5 mai 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits au n° 9 Les Clos du Sud, sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, parcelle cadastrée section AY01 n°123.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° AR_2022_3457_CC du 28 septembre 2022 de Mise en sécurité-procédure d'urgence.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à la société PRESQU'ILE HABITAT, bailleur, ayant son siège social au 1 rue de Nancy, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée sous le SIREN n° 2750000016, représentée par Monsieur Benjamin André agissant comme directeur général, ainsi qu'à M. ARAUJO François locataire.

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement, le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230524-AR_2023_2021_CC-AR

SLOW

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 5

MM. Le Directeur Général de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, la police municipale, la sous-préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIÉ LE 24/05/2023

Cherbourg-en-Cotentin, le 24 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Pierre François LEJEUNE

